



REGLEMENT CANTINE

Durant l'année scolaire 2026/2027, une cantine fonctionne dans la salle des fêtes. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- ✓ Un temps pour se nourrir
- ✓ Un temps pour se détendre
- ✓ Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents du service cantine.

Chapitre I – Inscriptions

*** Article 1 - Usagers**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Queige.

*** Article 2 - Inscription**

La famille remplit obligatoirement en mairie, dans le courant de l'été, une « Fiche d'inscription » qui est à renouveler chaque année.

Pièces à fournir en Mairie :

- ✓ Fiche d'inscription
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Attestation d'assurance

*** Article 3 - Fréquentation**

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

*** Article 4 - Facturation et Paiement**

- ✓ Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune.
- ✓ Le prix pour 2026/2027 est de 5,25 € par repas.
- ✓ Enfant allergique (panier repas parental) 1,60 € par repas.
- ✓ Les factures seront adressées mensuellement.
- ✓ Le paiement sera à effectuer soit par chèque auprès de la trésorerie d'Albertville, soit par prélèvement automatique à mettre en place auprès de la mairie.
- ✓ Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Tout enfant sera refusé à la cantine si, dans un délai de deux mois, les sommes dues pour les repas consommés n'ont pas été réglées. En cas de difficultés financières la famille pourra se rapprocher de la mairie.

Chapitre II – Fonctionnement

*** Article 1 - Changements**

Tout changement de situation devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie.

*** Article 2 - Respect des engagements**

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, **les modifications prévisibles (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le mardi 9 h de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation**, en prévenant la mairie par écrit soit :

- ✓ Par mail : contact@queige.fr
- ✓ Par le portail internet du service (avant le mardi 9 h de la semaine précédente)
- ✓ Ou par téléphone (04.79.38.00.91) aux heures d'ouvertures. A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, **une confirmation écrite sera nécessaire.**

En cas d'absence de votre enfant, les deux premiers repas (même en cas de maladie) seront facturés car ces repas seront déjà livrés et par conséquent facturés par le fournisseur. Les autres repas seront non facturés sur présentation du certificat médical uniquement.

*** Article 3 - Accès à la cantine**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Le Maire et son Conseil Municipal
- ✓ Le personnel communal
- ✓ Les enfants
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de livraison

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

*** Article 4 - Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Chapitre III – Accueil

*** Article 1 - Encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. (12 h jusqu'à 13 h 20).

*** Article 2 – Discipline**

Les enfants sont polis avec le personnel de service et respectent les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Tout comportement d'agressivité, de non respect du personnel, le gaspillage de la nourriture, etc.... sera passible d'un avertissement. *Au 1^{er} avertissement, la mairie enverra un mail sur le motif de l'indiscipline aux parents. Au 2^{ème} avertissement, une rencontre aura lieu avec les parents et au 3^{ème} avertissement une exclusion temporaire voire même définitive sera envisagée.*

*** Article 3 - Allergies et autres intolérances**

Les parents devront signaler à l'inscription à la Mairie, à l'aide de la « FICHE SANITAIRE », toute précaution alimentaire à prendre en cas d'allergie (certificat médical).

*** Article 4 - Aspect médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Fait à Queige le 6 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume BÉDHET

